|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/953** | | Le 13 août 2020 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre)**  **– Proposition d'adoption d'un projet de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ce projet, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  |
|  |
|  | | |

À sa réunion tenue le 31 juillet 2020, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-8) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8. Le titre et résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption du projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 13 octobre 2020. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, le projet de Recommandation sera considéré comme adopté par la Commission d'études 5. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption du projet de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et la Recommandation approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir [http://www.itu.int/pub/R-REC](https://www.itu.int/pub/R-REC/fr)).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments du projet de Recommandation mentionné dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière  
 de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe**:Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document**:Document 5/8

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse: <https://www.itu.int/md/R19-SG05-C/en>

Annexe   
  
Titre et résumé du projet de Recommandation UIT‑R

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1457-14 Doc. [5/8](https://www.itu.int/md/R19-SG05-C-0008/en)

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales 2000 (IMT-2000)

Résumé de la révision

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.1457 vise à tenir à jour les technologies spécifiées pour la composante de Terre des IMT-2000. Il s'agit essentiellement d'ajouter des fonctionnalités améliorées pour les technologies d'interface radioélectrique (RIT) AMRF/AMRT et de modifier, en conséquence, les paragraphes de présentation ainsi que les spécifications mondiales de base. Les références relatives à la transposition ont également été mises à jour au § 5.5.

Les technologies RIT AMRC-SD, AMRC-MC, AMRC‑DRT, AMRT-SC et AMROF DRT WMAN ne font l'objet d'aucune mise à jour et les § 5.1, 5.2, 5.4 et 5.6 restent donc les mêmes que dans la Révision 14.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_